

FSF *Syndicalement* vôtre

DECFO-SYSREM A quoi joue le Conseil d'Etat ?

En refusant les prétentions légitimes de la police pour un juste paiement des heures supplémentaires liées à l'Eurofoot et à un niveau salarial permettant de mettre fin à la concurrence des polices municipales, en ne répondant pas aux demandes de la FSF de revalorisation des agents pénitentiaires et des huissiers, en repoussant les séances de négociation afin de résoudre enfin le problème des fonctions enseignantes perdantes et en retardant la communication des bascules individuelles, initialement prévues pour la première moitié de septembre, le Conseil d'Etat sabote l'accord du 2 juin 2008, et en conséquence DECFO-SYSREM, en cherchant à faire porter la responsabilité de cette rupture aux syndicats.

Face à ce constat, la FSF appelle à la mobilisation des secteurs problématiques. Celle-ci a commencé par la police cantonale, où l'Association professionnelle des gendarmes vaudois (APGV) et le Syndicat de la Sûreté vaudoise (SSV) ont décrété la "grève" des amendes d'une durée illimitée.

Les négociations semblent aujourd'hui au point mort, dès lors, la FSF soutiendra

toutes les actions destinées à revaloriser les fonctions qui en ont besoin, à défendre les revalorisations prévues et à compenser les diminutions salariales pour les fonctions perdantes.

Attachée à la négociation, aujourd'hui c'est avec fermeté et conviction que la FSF entre ainsi dans le champ des actions syndicales. Devant l'immobilisme du Conseil d'Etat dans les négociations, elle estime que ces actions sont indispensables afin que DECFO/SYSREM soit une réelle avancée pour tous les employés de l'Etat de Vaud.

Le 7 octobre, journée mondiale de l'action syndicale, la FSF a appelé ses membres à un rassemblement à Lausanne afin de montrer au Conseil d'Etat que la politique salariale ne peut pas se faire sans les salariés et que nous sommes déterminés à obtenir un système salarial juste et équilibré.

Martial de Montmollin
Président

La FSF se dote d'un nouveau site internet

Depuis quelques semaines déjà, le site internet de la FSF a fait peau neuve. Très complet et régulièrement actualisé, ce média est désormais incontournable pour suivre l'actualité de notre fédération. Vous trouverez également sur ce site internet des archives (les plus anciennes datant de 1947), différentes informations utiles et la possibilité de s'abonner aux communiqués de presse de votre faïtière.

Rendez-vous donc sans plus attendre sur notre site internet à l'adresse suivante :

www.fsf-vd.ch

DECFO-SYSREM

Objectif bascule !

La bascule est la transition entre l'actuel système salarial et DECFO/SYSREM. Car quand bien même la nouvelle grille salariale est connue et publiée sur le site internet de l'Etat, il a bien fallu déterminer le salaire individuel des collaborateurs dans leur nouvelle classe salariale.

La délégation du Conseil d'Etat au Ressources humaines (DCERH) avait envisagé une bascule basée sur l'âge (et non l'expérience professionnelle !). Plus le collaborateur aurait été âgé plus son salaire aurait été élevé. Autrement dit, qu'importe l'expérience, la "hausse" des salaires se serait révélée proportionnelle à l'âge.

Consciente de l'inéquité de la démarche de la DCERH, la FSF a proposé un autre modèle de bascule qui tienne compte de la situation réelle de chacun. Ainsi, la FSF cherche à attribuer les 80 mios prévus aux collaborateurs qui ont une large expérience, ce sont ceux qui ont subi de plein fouet les mesures de crise et la réduction des annuités. Pour la FSF, favoriser la fidélité et l'expérience des employés aurait dû être la préoccupation d'un service du personnel soucieux de l'engagement de ses collaborateurs.

A partir du vendredi 10 octobre, chacun et chacune recevra une lettre d'information de l'Etat concernant son futur salaire (cette publication devrait être reportée pour la Police cantonale et une partie des enseignants).

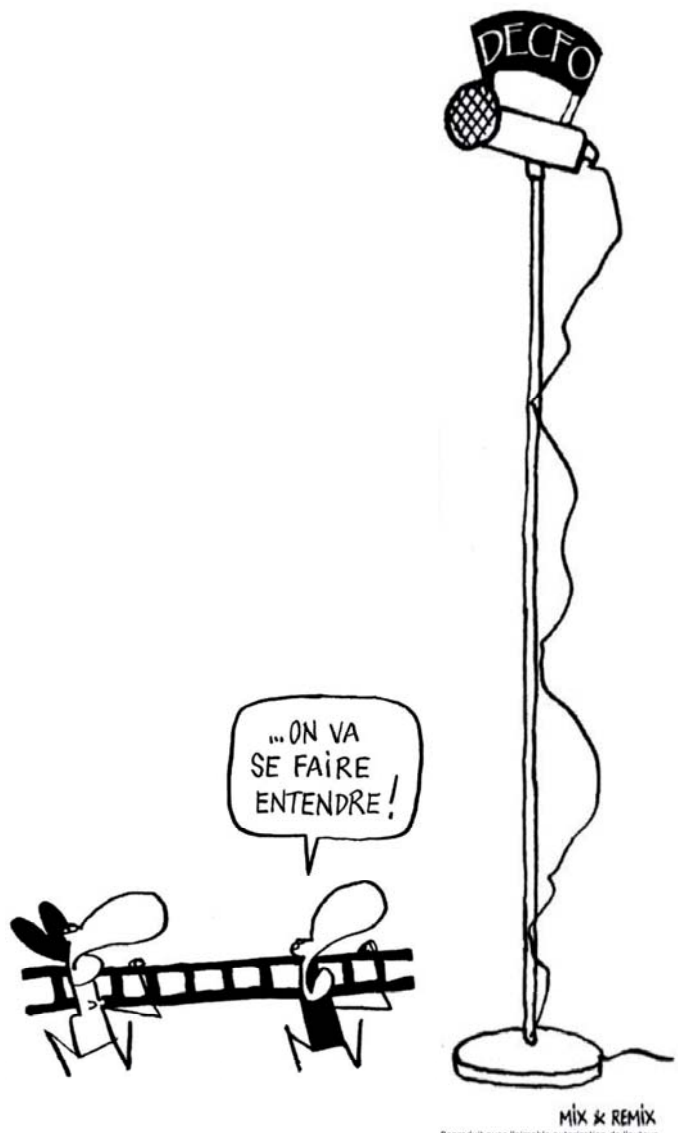
Ce document comprendra notamment la nouvelle classe salariale ainsi que le montant du rattrapage financier qui sera versé en supplément au salaire de décembre 2008 à une partie de la fonction publique.

Pour la FSF, les informations contenues dans cette lettre sont capitales pour la suite des négociations. En effet, ce n'est qu'ainsi que nous connaissons le niveau salarial de la moitié des fonctionnaires, notamment dans les secteurs administratifs, dont l'enclassement n'a jusqu'ici pas été communiqué. Il sera ensuite possible de contester cet enclassement selon l'accord du 2 juin 2008.

C'est pourquoi, nous vous demandons de nous retourner ces informations via notre site internet (www.fsf-vd.ch) où d'autres indications seront à disposition.

Une procédure de recours d'abord individuelle, ensuite collective, sera mise en place pour contester les classifications communiquées. Cette procédure n'entrera en fonction que lorsque vous recevrez l'avenant au contrat de travail (probablement d'ici la fin de l'année). Aux côtés de vos associations professionnelles, la FSF se tient à disposition pour examiner vos demandes particulières.

Martial de Montmollin
Président



Grand Conseil et fonction publique

« Je t'aime moi non plus » chantait Serge Gainsbourg en 1986. Le Grand Conseil entretient de dangereuses liaisons avec la Fonction publique. Le législatif est, en effet, toujours prêt à limiter le nombre d'employés de l'Etat, à les critiquer, à exiger d'eux plus d'engagement, plus d'efficacité, plus de souplesse, mais en échange... Rien.

Quelques exemples démontreront cette amère et navrante constatation.

Novembre 2006

Une pétition est déposée par plus de 12'500 employés de l'Etat lesquels contestent le maintien pour 2007 des mesures de crise ou ponctions financières à l'encontre de tous les employés de la fonction publique alors que les comptes de l'Etat sont largement bénéficiaires.

La pétition attend 15 mois (oui vous avez bien lu) avant d'être traitée par le Grand Conseil le 8 janvier 2008. La suite vous la connaissez, pétition non transmise au Conseil d'Etat par 76 voix contre 46 et 6 abstentions. Le plénum a justifié son refus en invoquant notamment la caducité de la demande puisque le budget 2008 avait été voté et le retard de la commission des pétitions qui n'avait pas rendu son rapport à temps. Pas un mot sur le fond ! Désolant. C'est dire que même dans les rangs des députés dits progressistes, il y en eût pour juger que la fonction publique ne méritait pas la reconnaissance du Parlement et l'abolition de mesures de crise alors que le canton affichait un bénéfice en 2006 de 267 millions et de 900 millions d'excédents bruts en 2007. Indécent.

Voilà ce que votre secrétaire générale a dit au Grand Conseil en ce 8 janvier 2008 :

« J'ai donc pris acte avec la plus grande déception du traitement dédaigneux réservé à cette pétition preuve que le législatif vaudois s'intéresse peu à sa fonction publique. Je prends acte avec amertume et colère que l'exécutif, lorsqu'il ne respecte pas ses engagements, fait finalement preuve de peu de confiance envers ses employés. Le contrat, le rapport de confiance est rompu. C'est navrant. » (1)

Juin 2008

Au printemps 2008, le Parti socialiste, par la voix de son président de groupe, Grégoire Junod, dépose un postulat qui demande au Conseil d'Etat d'entrer en négociation avec les syndicats pour discuter du supplément temporaire dont le montant diminue d'année en année restreignant ainsi les capacités financières des retraités à hauteur parfois de 400 francs par mois.

Pour rappel, le "supplément temporaire" est une prestation offerte par la Caisse qui permet aux assurés partant à la retraite de bénéficier d'un complément de revenu en attendant le moment où intervient la rente AVS. Le supplément temporaire, s'il est complet, s'élève aux 125% de la rente AVS (soit CHF 1'343.75.- par mois). Il est versé automatiquement aux assurés qui ont toujours travaillé à temps plein et qui prennent leur retraite en comptabilisant au moins 37,5 ans de cotisation.

Résultat prévisible, malgré un rapport de minorité de votre secrétaire générale, le postulat ne fut pas pris en considération (une pétition sur le même sujet avait également été rejetée quelques mois auparavant) et pourtant le postulat ne visait qu'à amorcer un dialogue entre partenaires, aucune mesure n'étant demandée par le postulant !

Florilège de l'argumentation d'une partie de l'hémicycle :

« Il est mal venu aujourd'hui d'accepter des mesures, et en l'occurrence des postulats, qui auraient pour conséquence automatique de péjorer le taux de couverture de la CPEV » (rapporteur de majorité) »

« Je trouve désagréable que l'on vienne devant le Grand Conseil avec un sujet qui doit être réglé entre les syndicats et le Conseil d'Etat » (un député UDC)

« Détricoter, aujourd'hui, le paquet qui a été négocié, c'est remettre l'entier du dossier sur la table et repartir à zéro » (M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis).

Suite en page 4

Grand Conseil et fonction publique

Suite...

Comme si rediscuter de ce supplément temporaire (mesure particulière) mettait en péril tout l'édifice de la caisse et la précipitait en faillite. (2)

Je ne peux achever cet article sans vous citer la récente motion de Mme Claudine Wyssa (députée libérale) visant à allonger, à long terme, le nombre d'années de travail des collaborateurs (en cours d'examen) ou l'interpellation des groupes libéral et UDC visant à faire « respecter la loi scolaire ». Ce texte épinglait les circulaires et courriers circulant dans les établissements scolaires au moment de la grève du 31 janvier 2008 et proposait en substance que « le Grand conseil affirme sa volonté que soit respectée l'interdiction de toute forme de propagande en direction des élèves et de leurs parents de la part des établissements scolaires, conformément à l'article 4 de la loi scolaire vaudoise ». Texte adopté par 64 voix contre 38, 11 abstentions.

Ces quelques informations vous montrent un législatif déconnecté de la réalité de la fonction publique, peu sensible, qui évalue mal les enjeux humains, aveugle sur les questions de surcharge de travail, de baisse des effectifs et de diminution du pouvoir d'achat.

Après la présentation d'un budget 2009 étincelant, la FSF attend du Parlement que celui-ci prenne enfin en considération sa fonction publique.

Béatrice Métraux
Secrétaire générale

(1) Bulletin provisoire du Grand Conseil vaudois, 8 janvier 2008, p. 23

(2) Pour les intéressés, voir Bulletin provisoire du Grand Conseil du 17 juin 2008, p. 35 et s.

Le 10 septembre dernier, le Comité central de la FSF a accepté, unanime, la demande de l'Association Professionnelle des Huissiers de l'Etat de Vaud d'adhérer à la FSF. Brève présentation du travail des huissiers par le président de l'APHEV.



L'APHEV, Association Professionnelle des Huissiers de l'Etat de Vaud, fondée le 26 octobre 2006, réunit une grande partie des quarante-deux huissiers de l'Etat de Vaud. On peut dire que cette association se compose de deux types de membres. Les huissiers dits « du château cantonal », qui sont les huissiers des Conseillers d'Etat, soit sept personnes. Ces huissiers sont certainement les plus connus puisqu'on les voit souvent lors d'événements où ils accompagnent leur Conseiller d'Etat. Il ont un important travail d'organisation de manifestations et de transport de leur Conseiller lors de leurs déplacements. Il ont aussi un strict devoir de réserve, car ils sont en lien très étroits avec les Conseillers d'Etat.

Les trente-cinq autres membres de l'association sont des huissiers de l'OJV (Ordre Judiciaire Vaudois). On peut les comparer à des chefs d'orchestre, ils ont la charge de l'organisation et du bon déroulement des audiences ainsi que du bon fonctionnement du Tribunal. Ils assurent aussi la police d'audience, c'est-à-dire qu'ils sont appelés à régler tous les problèmes de comportement lors des audiences. Il sont en outre sur le terrain pour les exécutions forcées, c'est-à-dire l'expulsion d'habitants d'un appartement pour diverses raisons ou l'expulsion de squatters. Lors de situations difficiles les huissiers peuvent demander l'aide de la police, qui devra obligatoirement lui prêter main forte. Ils ont aussi la tâche de notifier tous les jugements civils venant de l'étranger aux personnes concernées. Les huissiers judiciaires sont assermentés et ont donc un devoir de confidentialité sans réserve, puisque tous les dossiers, pénaux, du droit de la famille, pécuniaire, des poursuites et faillites ainsi que ceux du prud'hommes passent entre leurs mains. Ce travail demande une grande souplesse puisque les horaires ne sont pas fixes, mais tributaires de la durée des audiences qui peuvent se prolonger bien au-delà de midi ou jusque tard le soir.

Je pourrai encore longuement vous décrire le travail des huissiers tant il est riche et varié.

Pierre-Henri Loup, président de l'APHEV